



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
9 août 2017  
Français  
Original : anglais/espagnol/français

**Pour décision**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2017**

12-15 septembre 2017

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Descriptif de programme de pays

#### Roumanie

##### *Résumé*

Le présent descriptif de programme de pays pour la Roumanie est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période 2018-2022, soit un montant de 4 260 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 17 500 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2017.

---

\* [E/ICEF/2017/14](#).

## Fondements du programme

1. La Roumanie est un État membre de l'Union européenne depuis 2007. Bien que le pays ait été durement affecté par la crise économique et financière mondiale qui a sévi de 2008 à 2012, son taux de croissance économique a atteint les 5 % en 2016. Plus de 3,9 millions d'enfants de moins de 18 ans, dont 2 millions d'adolescents, vivent en Roumanie ; la moitié sont des filles. Selon le recensement réalisé en 2011, la minorité ethnique rom représente 3 % de la population. Différentes estimations indiquent toutefois que ce pourcentage serait bien plus élevé. La Roumanie doit faire face à de multiples défis sur le plan démographique : d'une part, sa population totale diminue, et, d'autre part, les habitants des zones rurales, plus vulnérables à la pauvreté et à l'exclusion sociale que les citoyens, représentent toujours environ la moitié de la population<sup>1</sup>.

2. La création de l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption (ANPDEA) en 2014 a rendu plus visibles les problèmes qui affectent les enfants et a donné un nouvel élan à la mise en œuvre de réformes en matière de protection de l'enfant. Les Stratégies nationales 2014-2020 pour l'inclusion sociale, les droits des enfants, l'éducation et la santé des jeunes, qui servent de cadre pour l'attribution d'importants fonds de l'Union européenne, offrent une vision ambitieuse et à long terme en vue de la réalisation des droits de tous les enfants.

3. La situation des enfants en Roumanie s'est grandement améliorée au cours des quinze dernières années. Le taux de mortalité infantile a chuté de 18,6 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2000 à 10 pour 1 000 naissances vivantes en 2015.<sup>2</sup> Il demeure néanmoins le plus élevé de l'Union européenne, plus de deux fois supérieur au taux de mortalité infantile moyen de celle-ci. Le taux de mortalité néonatale est de 5 décès pour 1 000 naissances vivantes (chiffre de 2014) ; cependant, il atteint dans les zones rurales le double du taux enregistré dans les villes.<sup>3</sup> On estime à 9 % la proportion de nouveau-nés présentant une insuffisance pondérale à la naissance, même si les données en matière de nutrition et de normes de croissance doivent être mises à jour. De 14,4 décès pour 100 000 naissances vivantes, le ratio de mortalité maternelle est largement en dessous de son niveau de 2000, mais il est en hausse depuis 2012. Les mères adolescentes représentent 10 % du nombre total de naissances.<sup>4</sup>

4. Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de l'éducation, mais des disparités demeurent. Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement préscolaire a augmenté, passant de 66 % en 2001 à 90 % en 2015.<sup>5</sup> Le taux de scolarisation des enfants roms dans le préscolaire est inférieur de 40 %<sup>6</sup> à la moyenne nationale et de 16 points de pourcentage<sup>7</sup> au taux de scolarisation dans le préscolaire dans les zones rurales. Le taux de scolarisation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux dans des établissements

---

<sup>1</sup> Institut national de statistique, Recensement national, 2011, <http://www.recensamanromania.ro/>.

<sup>2</sup> Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité de l'enfant, *Levels and Trends in Child Mortality*, 2015.

<sup>3</sup> UNICEF, *Projet d'analyse de situation*, 2017.

<sup>4</sup> Institut roumain pour la santé des femmes et des enfants, *Mortalité maternelle*, 2016.

<sup>5</sup> Ministère de l'éducation nationale, *L'état de l'éducation* (rapport), 2015.

<sup>6</sup> Banque mondiale, *Toward an Equal Start: Closing the Early Learning gap for Roma Children in Eastern Europe*, 2012.

<sup>7</sup> Ministère de l'éducation nationale, *L'état de l'éducation* (rapport), 2015.

d'enseignement général est passé de 2 % en 2000 à 63 % en 2014.<sup>8</sup> Le nombre d'enfants déscolarisés est estimé à 300 000, et le taux d'achèvement de l'enseignement obligatoire est en baisse. Les enfants roms sont six fois plus susceptibles que les autres de ne pas achever l'enseignement secondaire. Dans les zones rurales, le taux d'abandon scolaire est trois fois plus élevé qu'en ville.<sup>9</sup>

5. Les résultats des élèves roumains aux épreuves des enquêtes PISA (Programme for International Student Assessment) s'améliorent progressivement, mais le PISA 2016 indique que près de 40 % des adolescents demeurent incapables de lire et de compter d'un point de vue fonctionnel. Les disparités entre les sexes sont favorables aux filles à tous les niveaux d'éducation, aussi bien en ce qui concerne le taux de scolarisation (77 %, contre 72,1 % pour les garçons) que le nombre d'années passées à l'école (14,1 ans contre 12,9 ans pour les garçons) et les résultats scolaires.<sup>10</sup>

6. Le nombre d'enfants placés en structure d'accueil, en diminution constante, est tombé à 57 279 en 2015, dont : 18 631 enfants dans des familles d'accueil, 13 971 enfants chez des membres de leur famille, 4 386 dans d'autres familles, et 20 291 enfants dans des centres d'accueil. Cela représente une baisse de près de 12 % du nombre et de 14 % de la proportion d'enfants placés dans des institutions depuis 2010. Après l'interdiction du placement d'enfants de moins de trois ans dans des institutions en 2014, le nombre d'enfants de cette classe d'âge a baissé de 28 %.<sup>11</sup> Le manque de services de prévention destinés aux familles vulnérables signifie toutefois que, chaque année, 5 000 enfants environ entrent dans le système de placement. Les enfants handicapés, les enfants roms et les garçons sont toujours surreprésentés dans les institutions,<sup>12</sup> tandis que le pourcentage d'adolescents placés dans des structures d'accueil reste dans l'ensemble constant, autour de 60 %.

7. Alors que la violence à l'égard des enfants n'est, aujourd'hui encore, souvent pas déclarée,<sup>13</sup> le nombre de cas signalés augmente progressivement : plus de 10 000 pour les neuf premiers mois de 2016 contre 13 500 pour l'année 2015. Ce progrès peut être attribué à une sensibilisation accrue des responsables d'enfants, de la population dans son ensemble et des enfants eux-mêmes, à la suite de campagnes intensives menées par différentes parties prenantes, dont l'UNICEF. Les filles et les garçons sont autant touchés par la violence, mais le risque est plus élevé pour les enfants vivant dans les zones rurales.<sup>14</sup>

8. Les données ne sont toujours pas ventilées de manière satisfaisante par classe d'âge, par origine ethnique, par handicap ou absence de handicap ni par situation socioéconomique. Néanmoins, toutes les études réalisées à ce jour, y compris celles de l'UNICEF, montrent que les enfants les plus vulnérables sont ceux vivant dans les communautés pauvres, les familles roms et les zones rurales, et présentant un handicap. Les normes et les attentes sociales expliquent en grande partie les inégalités liées au sexe dans les relations de pouvoir qui touchent les femmes et les filles dans la plupart des domaines (en particulier les violences sexuelles et l'inégalité des chances), bien que les garçons soient

<sup>8</sup> Agence roumaine pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement pré-universitaire, 2016.

<sup>9</sup> Données de l'Institut des sciences de l'éducation, d'après des données de l'Institut national de statistique.

<sup>10</sup> PISA, Organisation pour la coopération et le développement économiques, 2016.

<sup>11</sup> ANPDEA, <http://www.copii.ro/statistici>.

<sup>12</sup> Children in Public Care, ANPDEA, UNICEF, Banque mondiale, 2016.

<sup>13</sup> ANPDEA, <http://www.copii.ro/statistici/>.

<sup>14</sup> Ibid.

désavantagés dans d'autres (éducation, privation de liberté, placement). De nombreux enfants sont confrontés à plusieurs formes de discrimination simultanément.<sup>15</sup>

9. Près de 29 % des enfants roumains vivent dans un dénuement extrême. Ce chiffre est significativement plus élevé que dans les autres pays de l'Union européenne. Entre 2008 et 2015, le taux de pauvreté des enfants est toujours resté supérieur de 10 % au taux de pauvreté moyen, et de loin le plus élevé de toutes les classes d'âge.<sup>16</sup>

10. Les causes principales de l'exclusion sociale sont complexes, interdépendantes et intergénérationnelles. Elles comprennent notamment : la répartition inadaptée et inéquitable du budget pour les secteurs sociaux à tous les niveaux ; l'insuffisance en matière de normes, de standards, d'outils et de méthodes dans le secondaire ; les limites de la capacité des systèmes de santé, d'éducation, de protection sociale et de protection de l'enfant, et de leur coordination ; le faible accès aux services en raison de l'insuffisance de la couverture (en particulier dans les zones rurales) et du manque de services de proximité ; la qualité médiocre des services de base et le manque de professionnels qualifiés au niveau local ; la faible demande des familles vulnérables, qui n'ont pas non plus les moyens de soutenir pleinement leurs enfants. En outre, certaines normes sociales, certaines croyances et certains stéréotypes tolèrent la discrimination envers les Roms, les enfants handicapés et les filles, et la violence envers les enfants est largement acceptée.

11. Le cadre normatif est dans une large mesure conforme aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux normes de l'Union européenne, mais sa mise en œuvre présente encore des difficultés à cause de l'inadéquation des mécanismes prévus à cet effet. Depuis 2007, le gouvernement roumain a accru de manière significative sa capacité à produire des données de qualité, qui restent cependant trop peu utilisées dans les processus politiques et législatifs. Le suivi des résultats et les évaluations sont chose rare, et la plupart des recherches concernant les enfants sont menées par des organisations internationales ou locales.

12. Le médiateur est chargé de protéger les droits et les libertés des citoyens dans leurs relations avec les institutions publiques. Le Bureau du médiateur adjoint pour les droits de l'enfant, les familles, les jeunes, les retraités et les personnes handicapées est confronté à de multiples difficultés : son mandat est trop large par le nombre de catégories de personnes vulnérables et trop étroit en ce qui concerne ses fonctions ; il n'est pas très connu de la population, y compris des enfants ; et le dialogue entre la société civile et le médiateur demeure insatisfaisant.

13. Non seulement ils manquent de fonds, mais les secteurs sociaux ne répartissent pas leurs ressources financières de manière équitable, et, par conséquent, le financement fait défaut pour l'établissement de services préventifs et de proximité au niveau communautaire. Il en résulte une pénurie de services de qualité dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de la protection de l'enfant à l'échelle locale, particulièrement dans les zones rurales. Par ailleurs, là où ces services existent, la collaboration verticale et horizontale reste rare, et les familles vulnérables ne les utilisent pas forcément. Les services spécialisés pour les enfants n'existent que de manière fragmentée dans les centres urbains, ce qui les rend très difficiles d'accès pour les familles pauvres et/ou rurales, notamment celles des communautés roms. Le système d'orientation

---

<sup>15</sup> Eurostat, <http://ec.europa.eu/eurostat>.

<sup>16</sup> UNICEF, Projet d'analyse de situation, 2017.

pour les services communautaires ne fonctionne pas bien, principalement en raison de l'absence de ces services au niveau local et de l'inadaptation des protocoles.

14. Les rôles stéréotypés dévolus à chaque sexe et la discrimination à l'égard des enfants roms et des enfants handicapés limitent les chances, rendent plus difficile l'accès aux services et réduisent les attentes des enfants exclus et de leurs familles. La tolérance assez forte à l'égard de la violence envers les enfants est répandue dans toute la société, y compris chez les parents et les professionnels qui travaillent avec les enfants et devraient les protéger. Il existe des différences importantes entre les zones rurales et les zones urbaines, où l'accès à l'information est plus aisé. Néanmoins, dans l'ensemble, les droits de l'enfant, les pratiques disciplinaires positives et les obligations envers les enfants sont largement méconnus. Pour répondre à cette situation, il est nécessaire de réaliser des investissements pour développer les compétences des parents et des adultes responsables et les sensibiliser.

15. L'examen à mi-parcours du programme de pays 2012-2017 et le projet d'évaluation à mi-parcours du modèle de prestation de services sociaux au niveau local ont tous deux montré que l'expérimentation et l'évaluation rigoureuses d'innovations à l'échelle locale sont essentielles à la production de données probantes crédibles et pertinentes en Roumanie. Ces données, associées à des actions de plaidoyer et un dialogue politique de haut niveau, peuvent permettre d'influencer avec succès le cadre normatif et l'attribution de budgets pour les enfants, en particulier les plus vulnérables. La modélisation doit avoir un objectif précis, être fondée sur une analyse claire et déterminante et adopter une approche intégrée.

16. Les gouvernements et les autres partenaires de l'UNICEF ont souligné que son principal avantage est sa capacité à combiner son expertise internationale et régionale avec l'expérience locale innovante pour proposer des mesures politiques et apporter son soutien à leur mise en œuvre durable. Il est essentiel, aussi bien pour le succès du programme de pays que pour la capacité de l'UNICEF à fournir des conseils stratégiques, d'identifier et de produire des données probantes de qualité et à jour. Il serait souhaitable d'améliorer l'accès à l'expertise internationale des équipes, aux experts externes (particulièrement pour les évaluations et la recherche), aux organisations internationales et aux pays de l'Union européenne.

17. La marque UNICEF jouit d'une crédibilité élevée auprès du grand public et des décideurs. Elle va de pair avec la capacité reconnue de l'organisation à mettre des problèmes à l'ordre du jour public et politique grâce au plaidoyer et aux médias, mais aussi à rassembler des partenaires et des homologues.

18. En tant qu'État membre de l'Union européenne à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, la Roumanie a mis en place de manière pérenne de bonnes pratiques et s'est dotée d'une expertise dans les domaines du suivi des droits de l'enfant, de l'éducation, de la santé et de la protection de l'enfant. Par conséquent, plusieurs pays font preuve d'un intérêt croissant pour le partage d'expérience avec la Roumanie, comme en témoignent ses échanges récents avec le Pérou, la République de Moldova, la Tunisie et l'Ukraine. De nombreux partenaires roumains, nationaux ou infranationaux, cherchent à apprendre d'autres pays et à participer à des initiatives régionales ou mondiales. La Roumaine est ainsi un pays pionnier du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants.

19. L'Unité d'Aide au Développement est chargée de l'aide publique au développement au sein du Ministère des affaires étrangères. Les discussions préliminaires ont montré a

force de l'intérêt pour le renforcement de la coopération horizontale et l'établissement de liens entre celle-ci et l'APD pour les questions qui concernent les enfants. L'UNICEF est considéré comme un partenaire potentiel dans ce nouveau domaine d'activité. La Roumanie a par ailleurs manifesté sa volonté d'apporter son soutien à l'accomplissement des objectifs de développement durable au niveau mondial.

## **Priorités du programme et partenariats**

20. Le programme de pays vise à contribuer au développement, en Roumanie et à l'étranger, de services communautaires universels et de qualité axés sur les enfants et les familles, et à faciliter la transformation des normes sociales pour mettre fin aux discriminations et à la violence à l'égard des enfants. Il soutient ainsi la réalisation progressive des droits de l'enfant et la réduction des inégalités qui touchent les enfants et leurs familles.

21. Le gouvernement de la Roumanie et l'UNICEF vont étendre le champ d'action de leur partenariat au-delà des frontières roumaines, afin de garantir une plus grande contribution du pays, par son expérience, son expertise et ses ressources, aux efforts régionaux et mondiaux en faveur des droits de l'enfant et des objectifs de développement durable liés aux enfants. En Roumanie, l'inclusion sociale de tous les enfants et adolescents, et en particulier des plus vulnérables, progressera grâce à l'amélioration de la disponibilité, de l'accessibilité, de la qualité, de l'équité et de la coordination des systèmes de santé, d'éducation et de protection de l'enfant, d'une part, et au renforcement des normes sociales protectrices, d'autre part. Cette évolution sera soutenue par l'élaboration de politiques nationales en faveur des enfants, des adolescents et de leurs familles, en particulier des plus vulnérables ; celles-ci devront être fondées sur des données probantes, être équitables et bénéficier d'un financement approprié, mais aussi être conçues, mises en œuvre, contrôlées et évaluées d'une manière participative et transparente.

22. Toutes les questions clés et priorités pour la promotion des droits de l'enfant identifiées dans ce programme de coopération sont incluses dans les Stratégies nationales 2014-2020, ce qui garantit un alignement stratégique avec les priorités nationales et les budgets nationaux. Le programme contribuera à la promotion et à la mise en œuvre de plusieurs des objectifs de développement durable, aussi bien en Roumanie qu'à l'extérieur du pays : pas de pauvreté (objectif 1), bonne santé et bien-être (objectif 3), éducation de qualité (objectif 4), égalité entre les sexes (objectif 5), inégalités réduites (objectif 10), paix, justice et institutions efficaces (objectif 16) et partenariats pour le développement durable (objectif 17). Les résultats attendus participeront en outre à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UNICEF 2018-2021, en particulier à l'égard des groupes d'objectifs suivants : chaque enfant survit et s'épanouit, chaque enfant apprend, chaque enfant est protégé contre la violence et l'exploitation, et chaque enfant a les mêmes chances de réussir dans la vie.

23. En s'appuyant sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à ce jour, trois composantes complémentaires du programme seront mises en place pour atteindre ces résultats. La première composante tirera profit des deux autres, car elle utilisera les données probantes et les politiques élaborées par la Roumanie, notamment pour soutenir les réformes au niveau national. Le pays devra mettre à l'épreuve ses pratiques et démontrer qu'elles sont bonnes afin de pouvoir les partager. Les deuxième et troisième composantes

fournissent des données complémentaires issues de modèles, d'innovations, d'évaluations, de recherches et d'études, en vue : a) de renforcer les politiques et les budgets (notamment pour l'extension des modèles) par le biais du plaidoyer, des partenariats et du renforcement des capacités ; et b) d'influencer les normes sociales grâce à des campagnes de communication et à l'engagement social.

### **Partager l'expérience et les ressources pour promouvoir les droits de l'enfant au-delà des frontières**

24. Cette première composante du programme répond aux attentes du gouvernement de la Roumanie, qui souhaite étendre le champ d'application de son partenariat avec l'UNICEF au-delà de ses frontières, en se fondant sur des données probantes qui indiquent que de bonnes pratiques ont été élaborées dans ce domaine au cours des dernières décennies. L'UNICEF apportera son soutien aux ministères compétents pour identifier, documenter et valider les bonnes pratiques, notamment au moyen d'évaluations, et collaborera avec le Ministère des affaires étrangères pour promouvoir et partager diverses bonnes pratiques avec d'autres pays. Actuellement, la possibilité de collaborer avec la Géorgie, la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine, et particulièrement de partager les enseignements tirés du processus d'adhésion à l'Union européenne, suscite un grand intérêt.

25. À partir du 1er janvier 2019, la Roumanie assurera la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne pendant six mois. L'UNICEF collaborera avec les institutions roumaines chargées de la promotion des droits de l'enfant et de l'inclusion sociale en vue d'intégrer d'éventuels événements et priorités en lien avec les droits de l'enfant dans le programme national des priorités de la présidence de la Roumanie du Conseil de l'Union européenne ainsi que dans le calendrier des événements.

26. L'UNICEF augmentera aussi la part de ses collectes de fonds locales affectée aux programmes et initiatives internationaux qu'il soutient. Les tendances et les prévisions laissent présager une augmentation du montant des fonds collectés auprès du secteur privé, reflet de l'engagement public croissant en faveur des droits des enfants en Roumanie et à l'étranger. Cette coopération internationale aura lieu dans le cadre des objectifs de développement durable relatifs aux enfants.

### **Inclusion sociale**

27. La deuxième composante du programme a pour objectif l'inclusion sociale de tous les enfants de Roumanie, en particulier les filles et les garçons vivant dans les zones rurales, dans les familles roms et dans les communautés pauvres, ainsi que les enfants handicapés. Elle vise à obtenir des résultats transversaux, car les facteurs des violations des droits de l'enfant relèvent de multiples secteurs. Cette approche, que l'UNICEF promeut depuis plusieurs années, rappelle l'importance accordée par le Plan stratégique de l'UNICEF aux stratégies intersectorielles.

28. Le principal résultat attendu est la mise à l'épreuve de modèles intersectoriels : l'Ensemble minimal de services pour les enfants vulnérables et leurs familles et le Dispositif pour une éducation inclusive et de qualité. Ces deux outils sont en cours d'élaboration et seront évalués en 2019. Leur déploiement à l'échelle nationale est lié à la troisième composante du programme, qui porte sur la gouvernance et les partenariats. En collaboration étroite avec les autorités nationales à tous les échelons, l'UNICEF élaborera des services de base et spécialisés innovants en faveur de tous les enfants, en particulier des

enfants vulnérables et de leurs familles, et en assurera le suivi et l'évaluation. L'UNICEF apportera son soutien aux stratégies clés que sont la création de services de proximité, la promotion de normes sociales non discriminatoires, l'autonomisation des familles et le renforcement des capacités des prestataires de services.

29. La modélisation sera étayée par la production et le partage de données probantes à jour, par l'expertise technique, par des actions fortes de plaidoyer et par des partenariats étendus. L'UNICEF et les autorités nationales collaboreront avec la société civile en vue d'accélérer le processus de désinstitutionalisation et la transition vers des structures d'accueil communautaires, et pour améliorer les acquis scolaires et la santé de tous les enfants. Cet objectif sera atteint en mettant l'accent sur la prévention de la séparation inutile des enfants de leur famille, sur l'amélioration du système éducatif pré-universitaire afin de le rendre plus adapté, de meilleure qualité et plus inclusif, et sur le renforcement de la capacité du secteur sanitaire à mener des réformes, notamment dans les domaines des soins pour les nouveau-nés et des grossesses chez les adolescentes, en vue d'améliorer la santé des enfants.

30. La lutte contre la violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes restera une priorité essentielle de ce programme de coopération, et sera intégrée aux activités de l'UNICEF en matière de modélisation, d'aide à la formulation de politiques, de production de données probantes, de communication visant à promouvoir les changements sociaux et de plaidoyer. Cette composante contribuera à la transposition de la Stratégie nationale pour les droits de l'enfant et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ratifiée par la Roumanie en 2016, en mesures et en budgets. À terme, la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention aura pour résultat de nouveaux services communautaires et spécialisés ainsi que des normes sociales plus protectrices.

31. La communication en faveur du changement social aura pour objectif de renforcer les capacités des professionnels travaillant avec des enfants (adolescents inclus) et leurs familles pour la prévention et la lutte contre les discriminations et la violence, mais aussi d'améliorer leurs compétences en matière de communication et d'approches intersectorielles. Il est par conséquent indispensable de renforcer la capacité des parents et des enfants à faire valoir leurs droits et à exiger des services de qualité. Les responsables d'enfants se verront par ailleurs aider à fournir aux enfants un environnement protecteur, stimulant et favorable.

### **Gouvernance et partenariats en faveur des enfants**

32. La troisième composante du programme a pour objet le travail de l'UNICEF avec ses homologues et partenaires nationaux en vue de créer un environnement plus favorable à la réalisation des droits de l'enfant. Elle aura pour résultat une plus grande capacité des autorités centrales à élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les politiques fondées sur des données probantes en faveur des enfants et de leurs familles, en particulier des plus vulnérables. Elle renforcera aussi les partenariats principaux afin de faire croître l'engagement national en faveur des enfants et des réformes sociales.

33. L'UNICEF apportera son soutien, au moyen d'une assistance technique et du renforcement des capacités, au déploiement à grande échelle de modèles mis à l'épreuve et évalués qui facilitent l'élaboration de politiques et la répartition des budgets à tous les échelons administratifs. Parmi les principaux résultats se trouveront notamment une meilleure production de données, un meilleur usage des données probantes et un meilleur

suivi des droits de l'enfant, de sorte que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques soient plus rigoureuses et mieux fondées sur des données probantes. Un programme de recherche et d'évaluation conjoint du gouvernement et de l'UNICEF contribuera à la production et à l'analyse systématiques de données. En partenariat étroit avec l'Institut national de statistique et les Ministères du travail et de la justice sociale (en particulier l'ANPDEA), de la santé et de l'éducation nationale, cette composante du programme participera à l'accroissement des capacités du pays pour l'amélioration et l'harmonisation du suivi des droits de l'enfant et de l'évaluation des politiques. L'UNICEF intensifiera encore sa collaboration avec l'Institution nationale de défense des droits de l'homme afin d'améliorer sa capacité à assurer le suivi des droits de l'enfant conformément aux Principes de Paris et apportera aussi son soutien à la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme consacrée aux droits de l'enfant. Les partenariats avec la société civile joueront un rôle essentiel, tout comme la plus grande capacité des organisations non gouvernementales à assurer le suivi des droits de l'enfant et à fournir des informations à ce sujet.

34. Étant donné qu'un financement équitable et adapté est indispensable à la mise en œuvre des politiques, l'UNICEF renforcera de manière significative son travail sur le financement public en faveur des enfants et fournira aux ministères compétents le soutien technique nécessaire pour améliorer leurs capacités dans ce domaine. Pour ce faire, il nouera un partenariat plus étroit avec les Ministères des finances publiques et du développement régional, de l'administration publique et des fonds européens en vue d'une répartition plus équitable des ressources. Parallèlement, l'UNICEF promouvra l'amélioration de la capacité des autorités publiques à chiffrer, établir et répartir des budgets en faveur des enfants. Ces efforts demandent l'établissement de nouveaux partenariats avec la société civile, les groupes de réflexion et le milieu universitaire, aux niveaux national et international, ainsi que la poursuite de la collaboration avec la Banque mondiale.

35. Malgré les retards dans la mise en œuvre des Stratégies nationales 2014-2020, un soutien technique, des partenariats et un plaidoyer ciblés pourraient permettre de débloquer des millions d'euros en faveur des enfants. L'UNICEF continuera à travailler en contact étroit avec le gouvernement de la Roumanie, en particulier avec les ministères compétents et le Ministère du développement régional, de l'administration publique et des fonds européens, pour apporter son soutien à l'accès du pays aux ressources financières considérables de l'Union européenne et de la Norvège par le biais des subventions de l'Espace économique européen. La reproduction des modèles soutenus par l'UNICEF à l'aide de fonds de l'Union européenne est en cours d'examen. La Stratégie nationale pour les droits de l'enfant et le Conseil national pour les droits de l'enfant, sous l'autorité de l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant, offrent une occasion importante de renforcer les systèmes et les partenariats pour le suivi des droits de l'enfant.

36. Pour obtenir des résultats, il est essentiel de faire en sorte que les droits de l'enfant et le travail de l'UNICEF restent des priorités sur les plans public et politique, et de mobiliser davantage les médias et le grand public, notamment les adolescents, au moyen de campagnes de sensibilisation ciblées des secteurs public et privé et de vastes partenariats conduisant à un plus fort engagement en faveur des droits de l'enfant. La coopération avec la société civile sera essentielle pour identifier l'expertise et les innovations potentielles, pour défendre conjointement les droits de l'enfant et pour offrir aux enfants et aux adolescents l'espace dont ils ont besoin pour participer à la vie civique. L'UNICEF étendra son partenariat avec le secteur privé afin de mobiliser les ressources et l'engagement nécessaires à la réalisation des droits des enfants. Les partenariats avec les médias

contribueront aux progrès en matière de signalement des violations des droits de l'enfant, feront mieux entendre la voix de l'UNICEF, mettront les enfants au cœur des programmes public et politique et serviront de point de départ à l'engagement de la société en faveur des priorités de ce programme de pays. L'UNICEF collaborera de manière croissante avec les enfants et les adolescents en vue de renforcer leur capacité à se faire entendre et créera un espace dans cet objectif.

37. Le programme de pays sera toujours étayé par une approche fondée sur les droits de l'homme, de la production d'informations et de l'assistance technique au plaidoyer et aux partenariats. Le dialogue politique entre l'UNICEF, les autorités nationales et les autres parties prenantes sera fondé sur les normes internationales et les normes de l'Union européenne, notamment celles de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'intégration des questions liées à l'égalité des sexes à toutes les composantes du programme, depuis la production de données et le renforcement des capacités jusqu'à la modélisation et au plaidoyer, permettra l'augmentation du soutien apporté à l'égalité des sexes. Le programme de pays appuiera le système de santé afin qu'il tienne davantage compte des disparités entre les sexes et aura pour priorité de participer à la prévention et à la lutte contre la violence sexiste. L'UNICEF apportera son soutien aux efforts du gouvernement et du Parlement pour rendre la législation nationale conforme à la Convention d'Istanbul.

38. Les partenariats stratégiques entre l'UNICEF et le gouvernement (en particulier les ministères compétents : Ministère de la santé, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du travail et de la justice sociale, Ministère du développement régional, de l'administration publique et des fonds européens et, de plus en plus, Ministère des finances publiques et Ministère des affaires européennes au sein du Ministère des affaires étrangères) seront maintenus et renforcés. L'UNICEF continuera par ailleurs à travailler avec l'ANPDEA. Ces partenariats permettront l'élaboration du cadre normatif, du droit dérivé et du budget, ainsi que le déploiement à l'échelle nationale des modèles innovants. Une plus grande collaboration avec le Parlement contribuera à renforcer la législation et le financement public en faveur des enfants. Enfin, l'UNICEF continuera à œuvrer conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation internationale pour les migrations sur des questions d'intérêt commun, par exemple l'accès des populations vulnérables aux services.

### **Efficacité du programme**

39. Cette composante comprendra des activités relatives à la coordination et à la mise en œuvre du partenariat entre le pays et l'UNICEF, et offrira un soutien transversal à tous les domaines du programme.

### **Tableau récapitulatif du budget**

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>

Partager l'expérience et les ressources au-delà des frontières	580	420	1 000
Inclusion sociale	2 000	13 605	15 605
Gouvernance et partenariats en faveur des enfants	1 300	3 100	4 400
Efficacité du programme	380	375	755
<b>Total</b>	<b>4 260</b>	<b>17 500</b>	<b>21 760</b>

## Coordination du programme et gestion des risques

40. Le présent descriptif de programme de pays souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le premier outil de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.

41. Le Ministère des affaires étrangères et le Ministère du travail et de la justice sociale seront chargés de la coordination de ce partenariat. L'UNICEF travaille avec les ministères et les services concernés aux échelons national et infranational en vue de garantir l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du programme. Des plans de travail évolutifs seront adoptés en accord avec les homologues gouvernementaux de l'UNICEF et leur suivi sera assuré conjointement au moyen d'examen et de visites de terrain périodiques. Les modèles locaux seront pilotés par un Comité directeur national composé de représentants des ministères clés, des autorités infranationales, de la société civile et des donateurs, en vue de garantir la participation, la coordination de l'approche et l'utilisation des résultats pour l'élaboration de politiques et de budgets. Le programme se conformera au cadre opérationnel harmonisé pour la remise d'espèces afin de garantir une meilleure reddition de comptes concernant les résultats obtenus par les partenaires d'exécution bénéficiant de remises d'espèces.

42. Les occasions offertes par le solide partenariat entre l'UNICEF et le gouvernement, la présidence de l'Union européenne, l'Unité d'Aide au Développement au sein du Ministère des affaires étrangères, l'existence de bonnes pratiques en Roumanie et la collaboration avec la Commission européenne et le Parlement européen seront mises à profit en vue d'accorder une importance accrue aux droits de l'enfant et à l'inclusion sociale à l'échelle nationale et à l'échelle de l'Union européenne.

43. Il convient de prendre des mesures coordonnées pour protéger les familles vulnérables des chocs économiques et de l'exclusion. La crise économique mondiale qui a commencé en 2008 a prouvé l'insuffisance des dispositifs de protection sociale à cet égard.<sup>17</sup> L'UNICEF et le gouvernement envisagent des réformes à long terme, ce qui peut néanmoins s'avérer difficile en cas de changements fréquents de gouvernement. L'un des risques potentiels est le changement climatique. Bien qu'il ne semble pas avoir eu de

<sup>17</sup> UNICEF, *Impacts of the international economic crisis in Romania 2009-2010, 2011*, [http://www.unicef.org/romania/Impacts\\_of\\_the\\_international\\_crisis.pdf](http://www.unicef.org/romania/Impacts_of_the_international_crisis.pdf).

conséquences significatives pour la Roumanie jusqu'à présent, des recherches devraient être menées plus avant. En ce qui concerne les situations d'urgence, le pays a, dans son ensemble, une assez bonne capacité à répondre à celles de petite à moyenne ampleur. Le pays est fréquemment victime de petits tremblements de terre, mais c'est seulement dans le cas d'un séisme majeur touchant la capitale qu'une aide extérieure serait requise.

## **Suivi et évaluation**

44. L'UNICEF continuera d'avoir recours à des visites de suivi sur le terrain, des examens annuels et à mi-parcours ainsi que des évaluations, parallèlement à ses autres processus et mécanismes ordinaires, pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux résultats attendus. Tous les modèles mis en œuvre feront l'objet d'une évaluation indépendante, dont les conclusions serviront à ajuster le modèle, mais aussi à proposer des conseils en matière de politiques et un déploiement à plus grande échelle. La collecte et l'analyse des données se poursuivront afin d'identifier et de réaliser les ajustements nécessaires pour les stratégies et les objectifs du programme de pays. L'UNICEF collaborera étroitement avec les autorités nationales et infranationales, les organismes des Nations Unies et la société civile et recueillera régulièrement les avis des enfants et des adolescents en vue d'évaluer les progrès et les priorités. Le programme de pays assurera le suivi des programmes et des politiques ; les données ainsi obtenues lui permettront de déterminer si les plus marginalisés bénéficient de l'approche fondée sur l'équité.

45. Les efforts de l'UNICEF pour accroître les capacités du pays en matière de suivi et d'évaluation comprendront notamment l'intégration d'un grand nombre d'indicateurs et de plans de suivi et d'évaluation du programme de pays aux cadres de suivi et d'évaluation des stratégies nationales concernées et aux rapports annuels du gouvernement. Par ailleurs, l'UNICEF apportera son soutien au gouvernement pour la réalisation d'évaluations extérieures des stratégies nationales clés, en particulier de la Stratégie nationale pour les droits de l'enfant, qui traite des domaines essentiels que sont la santé, l'éducation et la protection de l'enfant.

46. Reconnaissant l'insuffisance de la disponibilité et de la ventilation des données, l'UNICEF poursuivra sa collaboration avec les ministères compétents et l'Institut national de statistique en vue de renforcer leurs capacités dans ce domaine, notamment par son appui à la participation de la Roumanie à la base de données TransMonEE (*Transformative Monitoring for Enhanced Equity*, Suivi transformateur pour le renforcement de l'équité).

## Annexe

### Cadre de résultats et de ressources

#### Programme de coopération entre le gouvernement de la Roumanie et l'UNICEF, 2018-2022

**Articles de la Convention relative aux droits de l'enfant :** 1-10, 12-37, 39, 41, 42, 44, 45

**Priorités nationales :** Stratégies nationales 2014-2020 : Droits de l'enfant ; Inclusion sociale et réduction de la pauvreté ; Santé ; Éducation ; Inclusion sociale des Roms ; Inclusion des personnes handicapées ; Jeunesse

**Résultats<sup>1</sup> associés au projet de Plan stratégique de l'UNICEF 2018-2021 :** Résultats 1, 2, 3 et 5

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Résultats indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					Ressources ordinaires (RO)	Autres ressources (AR)	Total
<b>Résultat 1</b> La Roumanie contribue de manière accrue aux efforts régionaux et mondiaux pour faire progresser les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable liés aux enfants grâce à son expérience, à son expertise et à ses ressources.	Nombre de bonnes pratiques évaluées de la Roumanie adoptées par d'autres pays DR : 0 C : 4	Rapports annuels de l'Unité d'Aide au Développement au sein du Ministère des affaires étrangères	Le gouvernement de la Roumanie a une capacité accrue à fournir une assistance technique et financière, à soutenir la coopération horizontale et à utiliser les ressources dont il dispose pour l'aide publique au développement en faveur des droits de l'enfant et de l'adolescent.	Ministère des affaires étrangères, Ministère du travail et de la justice sociale (y compris l'ANPDEA), Ministère de la santé, Ministère de l'éducation nationale, Ministère des affaires européennes, Unité d'Aide au Développement au sein du Ministère des affaires étrangères,	580	420	1 000
	L'Unité d'Aide au Développement au sein du Ministère des affaires étrangères promouvra les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable liés aux enfants dans le cadre de ses activités. DR : non disponible - plans en cours d'élaboration C : D'ici à 2017, les plans comprendront des activités	Rapports annuels de l'Unité d'Aide au Développement au sein du Ministère des affaires étrangères	Les Roumains participent de manière croissante à la mobilisation de ressources par l'UNICEF en faveur des enfants et adolescents vulnérables, en Roumanie et à l'étranger.				

<sup>1</sup> La version définitive du Plan stratégique de l'UNICEF 2018-2021 sera présentée au Conseil d'administration pour approbation à l'occasion de la deuxième session ordinaire de 2017.

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Résultats indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	visant à promouvoir les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable liés aux enfants.			secteur privé, particuliers donateurs			
	Montant attribué à l'UNICEF au niveau international par les collectes de fonds du secteur privé local DR : 1,3 million de dollars en cinq ans C : sera atteint au troisième trimestre 2017	Recettes et dépenses et rapports du programme de pays					
<b>Résultat 2</b> Des systèmes de santé, d'éducation et de protection de l'enfant de qualité, équitables et coordonnés, ainsi que des normes sociales protectrices soutiennent l'inclusion sociale de tous les enfants et adolescents, en particulier les plus vulnérables.	Le gouvernement et le Parlement rendent la législation conforme à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). DR : aucune modification C : adoption de 50 % des modifications prévues	Rapport du Comité interministériel sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul  Rapports du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits des personnes handicapées.	Les autorités nationales et infranationales, les communautés, les écoles et les adultes responsables d'enfants ont une capacité accrue à lutter contre les normes sociales néfastes, à susciter la demande de services et à les fournir, ainsi qu'à apporter leur soutien à un environnement propice à l'accès équitable des enfants et adolescents défavorisés, en particulier de ceux des communautés roms et des handicapés, à une éducation inclusive et de qualité.  Les systèmes nationaux et infranationaux de protection de l'enfant et les autres parties prenantes ont une capacité accrue à susciter la demande pour un ensemble de services de qualité et à y répondre de manière coordonnée, et à promouvoir des normes protectrices pour les enfants, les adolescents et leurs	Ministère du développement régional, de l'administration publique et des fonds européens, Ministère du travail et de la justice sociale (y compris l'ANPDEA), Ministère de la santé, Ministère de l'éducation nationale, autorités des comtés, autorités locales, universités, Association professionnelle des assistants sociaux, Association professionnelle des infirmiers, Association des médecins de famille,	2 000	13 605	15 605
	Pourcentage de communautés rurales couvertes par des services adéquats de visites à domicile pour les enfants de 0 à 3 ans, spécialisés dans la santé, les soins et le développement de l'enfant DR : 36 % C : augmentation de 25 %	Données administratives relatives aux communautés disposant d'assistants sociaux et d'infirmiers communautaires					

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Résultats indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	Pourcentage de comtés offrant des services en vue de prévenir la séparation inutile des enfants de leurs familles DR : 2,4 % C : 50 %	Rapports annuels de l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant	familles (notamment les handicapés et les Roms), en se concentrant sur la protection contre la violence et la séparation des enfants de leur famille et leur prévention.	organisations non gouvernementales (ONG)			
	Le Ministère de l'éducation nationale élabore et met en œuvre le Plan joint à l'arrêté ministériel sur la prévention et la réduction de l'abandon scolaire et l'amélioration de la qualité de l'éducation. DR : le Plan n'est pas mis en œuvre C : 50 % du Plan mis en œuvre	Rapport annuel du Ministère de l'éducation nationale	Les systèmes et partenaires nationaux et infranationaux ont une capacité accrue à lutter contre les attitudes négatives et les normes sociales néfastes, à susciter la demande d'informations et de services de santé de qualité, et à y donner un accès équitable à tous les enfants, y compris les enfants roms et les enfants handicapés, en se concentrant sur les jeunes enfants, les adolescents et les mères.				
	Le gouvernement met en œuvre à tous les niveaux le programme pluriannuel intégré d'éducation à la santé DR : 0 % du programme mis en œuvre C : 50 % du programme mis en œuvre	Rapports du Comité interministériel pour l'éducation à la santé et la promotion de la santé					
<b>Résultat 3</b> Les politiques nationales affectant les enfants, les adolescents et leurs familles, en particulier ceux des communautés roms et les handicapés, sont fondées sur des données probantes, sont équitables et bénéficient du financement approprié.	Les autorités centrales obéissent à une planification et un suivi efficaces de la Stratégie nationale pour les droits de l'enfant DR : plans annuels et rapports de suivi annuels non disponibles C : adoption de plans annuels et production de rapports de suivi annuels	Rapports annuels du bureau de pays de l'UNICEF	Les autorités nationales, en partenariat avec les parties prenantes concernées, sont capables de produire, d'analyser et d'utiliser les données ventilées et les connaissances pertinentes sur les questions relatives aux droits des enfants pour des politiques et un suivi fondés sur des données probantes. D'ici à la fin de l'année 2022, les autorités nationales ont une capacité accrue à chiffrer, établir et	Parlement, Cabinet du Premier ministre, Ministère du travail et de la justice sociale (y compris l'ANPDEA), Ministère de la santé, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du	1 300	3 100	4 400
	Les autorités centrales	Rapports des					

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Résultats indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					Ressources ordinaires (RO)	Ressources (AR)	Autres ressources (AR) Total
	reproduisent un Ensemble minimal de services et un Dispositif pour une éducation inclusive et de qualité universels, centrés sur les enfants vulnérables et leurs familles, dans d'autres comtés ou à l'échelle nationale. DR : 2,4 % des comtés pourvus C : 50 % des comtés pourvus	Ministères du travail et de la justice sociale, de la santé, et de l'éducation nationale.	répartir des budgets en faveur des enfants, d'une manière plus transparente, efficiente et équitable.  Le gouvernement et les autres partenaires, notamment les enfants et les adolescents, sont engagés et mobilisés, et travaillent conjointement à la promotion de changements sociaux en faveur des enfants (filles et garçons), particulièrement des enfants roms et des enfants handicapés.	développement régional, de l'administration publique et des fonds européens, Institut national de statistique, médiateur, universités, associations professionnelles, ONG (notamment celles intervenant auprès des enfants), médias, milieu universitaire, secteur privé			
<b>Résultat 4</b>  Les résultats obtenus par le partenariat entre le gouvernement de la Roumanie et l'UNICEF en faveur des enfants remplissent les critères de qualité.	Le programme de coopération est élaboré, coordonné, géré et appuyé de manière efficace. DR : Oui C : Oui	Évaluations et rapports pertinents du programme de coopération	L'UNICEF et ses partenaires disposent des orientations, des outils et des ressources nécessaires à la conception et à la gestion efficaces et efficientes du programme.  Les orientations, les outils et les ressources nécessaires à la production, à l'analyse et à l'utilisation efficaces des informations statistiques et qualitatives relatives aux droits de l'enfant, y compris un système de suivi, sont disponibles.  L'UNICEF et ses partenaires disposent des orientations, des outils et des ressources nécessaires à une communication efficace avec les parties prenantes sur les questions relatives aux droits de l'enfant.	Homologues gouvernementaux, partenaires de la société civile, équipes des bureaux de pays et du Bureau régional de l'UNICEF	380	375	755

<i>Résultats de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Résultats indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>Ressources ordinaires (RO)</i>	<i>Autres ressources (AR)</i>	<i>Total</i>
			Des stratégies visant à remédier aux problèmes transversaux liés aux droits de l'enfant sont élaborées et appliquées tout au long du programme de coopération.				
<b>Total des ressources</b>					<b>4 260</b>	<b>17 500</b>	<b>21 760</b>

\_\_\_\_\_